



Demandes politiques: *Genre, climat et migration*

Ces demandes politiques ont été créées par un groupe de travail composé de membres et d'observateurs.trices du réseau Women in Migration Network (WIMN) en vue de la Commission des Nations Unies sur la Condition de la Femme (UNCSW68), qui traite de la *pauvreté, du financement dans une perspective de genre, et examine les thèmes des systèmes de protection sociale, de l'accès aux services publics et des infrastructures durables pour l'égalité des genres.*

Ces demandes sont un outil de plaidoyer à l'occasion de l'UNCSW68 et une contribution à la politique de migration féministe du WIMN. Elles seront lancées lors d'un événement parallèle ONG-CSW le 11 mars 2024, "Climat, genre, migration: Services publics, travail décent et passerelles fondées sur les droits", parrainé par Women in Migration Network/ WIMN, ACT Alliance, Black Alliance for Just Immigration (BAJI), Fédération Internationale des Travailleurs.euses Domestiques, Confédération Syndicale Internationale, Migrant-Rights.org, Internationale des Services Publics (ISP), Solidarity Center, et Unitarian Universalist Service Committee (UUSC).

Les demandes sont les suivantes :

1. Le climat et la migration ne peuvent être considérés en dehors du **contexte** des relations mondiales néolibérales et postcoloniales. Les questions de la dette, du commerce, de la fiscalité, des investissements étrangers, de l'aide au développement, de la privatisation, de l'extractivisme, du militarisme et des conflits liés aux ressources sont des facteurs qui exacerbent la pauvreté des femmes et la crise climatique. Une analyse critique de ces questions, prenant en compte les discriminations intersectionnelles fondées sur la race, la nationalité, l'ethnicité, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, la religion et le statut migratoire, est une condition préalable à l'élaboration de politiques climatiques et migratoires holistiques, axées sur les personnes, transformatrices de genre et fondées sur les droits.
2. Si la **migration** peut devenir un choix nécessaire, elle ne doit pas être promue comme une stratégie de réduction de la pauvreté ou une forme d'adaptation au changement

climatique. Ces questions doivent également être abordées sous l'angle de la prévention des déplacements forcés.

3. **Des systèmes de protection sociale solides, un travail décent, l'accès aux services publics et la protection des droits** sont nécessaires pour prévenir les déplacements et permettre aux femmes et aux filles de s'adapter et de renforcer leur résilience face au changement climatique et aux conflits. Ces systèmes sont également nécessaires pour garantir que tout effort de relocalisation planifié dans le contexte de la crise climatique soit durable et fondé sur les droits. Les États doivent disposer d'une **marge de manœuvre politique** afin de remplir leurs obligations à l'égard de ces principes et de ces droits.
4. Tous les pays doivent promouvoir une **protection sociale solide**, y compris des systèmes de santé et de soins financés par l'État. Les femmes migrantes doivent avoir pleinement **accès** à la protection sociale, aux services publics et aux droits du travail, sans discrimination et quel que soit leur statut migratoire, dans les pays de destination.
5. **Les partenariats public-privé nuisent aux femmes** du monde entier, en causant de graves dommages sociaux et environnementaux, et ne constituent PAS un moyen de mettre en place des services publics solides et de qualité ou de financer les Objectifs de Développement Durable. Ces forces de privatisation opèrent sans responsabilité ni inclusion des partenaires sociaux, sapant la démocratie, les droits humains et les libertés fondamentales, y compris le droit au développement.
6. Les pays riches doivent respecter leurs engagements en matière de **financement de la lutte contre le changement climatique et de soutien aux pertes et dommages** ; les communautés locales, y compris les femmes, doivent avoir un accès direct à ces fonds et doivent avoir leur mot à dire sur la manière dont ils sont distribués.
7. Les réponses à la **lenteur de l'évolution du climat et aux catastrophes** doivent inclure la participation active des femmes dirigeantes et répondre aux besoins de la communauté tels qu'ils sont exprimés par la communauté elle-même, y compris les femmes dirigeantes - et doivent respecter les droits des femmes, les droits humains et le lien des communautés avec la terre. Cela implique de reconnaître et de traiter les **formes intersectionnelles de discrimination et de marginalisation**.
8. Nous devons mettre en place des **voies de migration sensibles au genre et fondées sur les droits**, qui garantissent les droits du travail, y compris la liberté d'association, le droit de s'organiser et de négocier collectivement, et qui offrent un statut permanent aux personnes qui migrent en raison du climat. Les permis de travail temporaires placent les

travailleurs.euses dans une situation de vulnérabilité et ne constituent donc pas une solution viable pour les travailleuses migrantes déplacées en raison de facteurs liés au climat. Dans le même temps, les pays riches ne devraient pas compter sur les migrations internationales pour combler leurs pénuries de compétences, en particulier dans les secteurs de la santé et des soins, laissant les systèmes de santé et de soins des pays pauvres dépourvus de leur main-d'œuvre qualifiée alors qu'ils sont confrontés aux effets du changement climatique. Les pays riches devraient également reconnaître les qualifications, les aptitudes et les compétences des femmes migrantes afin de créer davantage d'opportunités qui leur permettront d'accéder à des emplois décents.

9. **Les défenseurs.euses des droits humains des femmes** et leurs communautés qui défendent la communauté, les droits fonciers et la nature contre la dégradation de l'environnement doivent être soutenus et protégés.
10. **Il est essentiel de reconstruire l'organisation sociale des soins** pour faire face au lien entre le climat, le genre et la migration. Le besoin de soins augmente en raison des catastrophes climatiques, des conflits et des pénuries de personnel. Nous exigeons la reconnaissance, la réduction et la redistribution du travail de soins non rémunéré, et la récompense du travail de soins rémunéré par le biais du travail décent, de la représentation, du dialogue social et de la négociation collective. Tout aussi important, nous revendiquons la nature publique des soins en tant que droit humain et bien public, en affirmant le rôle fondamental de l'État dans son organisation et sa réglementation, y compris du secteur privé, des intermédiaires et des agences de recrutement.